

**ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2024**

portant autorisation à l'entreprise CIRCET d'intervenir avec une nacelle pour un raccordement fibre au droit du n°4 place du Général Leclerc, le 25 juillet 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CIRCET sise 269 avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT d'intervenir avec une nacelle pour un raccordement fibre au droit du n°4 place du Général Leclerc, le jeudi 25 juillet 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir avec une nacelle pour un raccordement fibre au droit du n°4 place du Général Leclerc, le jeudi 25 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement situé au droit du n°4 place du Général Leclerc, le jeudi 25 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 1 journée.....	10,00 €
TOTAL : .....	10,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DIX EUROS	

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Dominique Pierre,  
Maire-Adjoint,  
chargé des finances, de l'administration  
générale, des ressources humaines  
et de la prospective

A LAON, le 17 juillet 2024

**CABINET DU MAIRE**  
Service de la Police Municipale  
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise CIRCET

269 avenue Lion

83210 SOLLIES-PONT

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au droit du n°4 place du Général Leclerc, le 25 juillet 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **10,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Dominique PIERRE,  
Maire-Adjoint,  
chargé des finances, de l'administration  
générale, des ressources humaines  
et de la prospective



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0546

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de Laon choisit un fournisseur indépendant de papier 100% recyclé.

TERRE  
2024  
DE JEUH

